

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 15 décembre 2023

Délibération n°COMSY2023-12-15/42

**OBJET : Passage à la nomenclature M 57- Approbation du règlement budgétaire et financier du SINNOVAL**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze décembre à onze heure, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 8 décembre 2023 s'est réuni, au Pôle de valorisation des déchets – Richeval Morne à l'eau, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

**COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**PARTICIPANTS :**

**Membres titulaires présents :**

M. Teddy BARBIN, M. Denis CORNEILLE, M. Cédric CORNET, M. Fabrice JASARON, Mme Élodie PITON, M. Pierre PORLON, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Loïc TONTON

**Membres suppléants présents :**

Mme Sandra MANETTE, M. Daniel MOUSTACHE

**Membres titulaires absents :** M. Jean BARDAIL, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, M. Michel HOTIN, M. Olivier MOUNSAMY, M. Bernard PANCREL

**Membres suppléants absents :** Christian BAPTISTE, Myriam BROSIUS, Mme Bernadette THURAM-ULIEN épouse ANNE-MARIE

A été désigné secrétaire de séance : Mme Sandra MANETTE

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC en date du 29 avril 2021 portant création du syndicat mixte ouvert « à la carte » dénommé « syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe »

Vu les statuts du syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe ;

Vu l'avis de la commission Stratégies financières, Ressources Humaines et perspectives qui s'est réunie le 8 décembre 2023 ;

**Considérant** que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités ou EPCI qui adoptent le référentiel M57 ;

**Considérant** que le RBF offre la possibilité de décrire les procédures du SINNOVAL et de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et services se sont appropriés ;

**Considérant** qu'il s'agit de rappeler les normes, de respecter le principe de permanence des méthodes et combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et crédit de paiement ;

**Considérant** que le SINNOVAL doit adopter ledit règlement qui fixe les règles de gestion qui lui sont applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus ;

**Considérant** que ce règlement sera actualisé en cas de besoin, en fonction des évolutions législatives et réglementaires en matière de finances publiques et doit être fait pour une mandature ;

**Entendu le rapport et après en avoir débattu, le Comité Syndical**

10 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSENTION

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver le règlement budgétaire et financier du SINNOVAL tel que joint en annexe.

**ARTICLE 2** : De préciser que ledit règlement s'appliquera au budget principal du syndicat.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

**ARTICLE 4** : De charger en conséquence le Président, le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE  
VALORISATION DES DECHETS,**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (sis au 34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : Téléphone : 05 90 38 49 00 Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*